



Assurons  
un monde  
plus ouvert

Rapport

Le 07 avril 2024

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023 (SFCR)

## CNP Assurances Santé Individuelle



Validé en Conseil d'Administration le 03 avril 2024

## Préambule

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP ASSURANCES SANTE INDIVIDUELLE, dit « la société », s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting. Par ailleurs, il respecte la structure prévue par l'annexe 20 du règlement délégué.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2023.



# Sommaire

<b>SYNTHESE</b>	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITES ET RESULTATS</b>	<b>8</b>
A.1. Activité	9
A.2. Résultats de souscription	13
A.3. Résultats des investissements	15
A.4. Performance des autres activités	16
A.5. Autres informations	16
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>17</b>
B.1. Informations générales	18
B.2. Compétences et honorabilité	25
B.3. Système de gestion des risques	28
B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	32
B.5. Contrôle interne	34
B.6. Fonction Audit Interne	41
B.7. Fonction Actuariat	46
B.8. Sous-traitance	49
B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance	50
B.10. Evaluation du système de gouvernance	50
<b>C. PROFIL DE RISQUES</b>	<b>51</b>
C.1. Risque de souscription	52
C.2. Risque de marché	56
C.3. Risque de crédit	60
C.4. Risque de liquidité	62
C.5. Risque opérationnel	63



C.6. Autres risques importants	65
C.7. Autres informations	65
<b>D. VALORISATION</b>	<b>66</b>
D.1. Actifs	67
D.2. Provisions techniques	72
D.3. Autres passifs	80
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	82
D.5. Autres informations	82
D.6. Exigences de publication	82
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>83</b>
E.1. Fonds propres	84
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)	89
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	92
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	92
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	92
<b>ANNEXES QRT</b>	<b>93</b>
S.02.01.02- Bilan	94
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	96
S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie	97
S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	98
S.23.01.01 – Fonds propres	100
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	102
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	103



# Synthèse



## Activités et résultats

CNP Assurances Santé Individuelle propose des produits d'assurance en santé individuelle et en santé collective. Au cours de l'exercice 2023, la société a poursuivi son développement sur le marché français de l'assurance Santé avec un chiffre d'affaires atteignant 95 M€, en croissance de 4 % par rapport à 2023. Le résultat en normes comptables françaises s'élève à 7M€.

## Systeme de gouvernance

Le 11 avril 2023 marque la naissance du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. Dans ce contexte, la dénomination sociale de La Banque Postale Assurance Santé est devenue CNP Assurances Santé Individuelle et la société est désormais une filiale codétenue à 51 % par CNP Assurances Holding, à 35 % par La Mutuelle Générale et à 14 % par Malakoff Humanis.

La société fait ainsi partie du groupe prudentiel dont la tête est CNP Assurances Holding et appelé dans ce document « le groupe CNP Assurances ».

CNP Assurances Santé Individuelle est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

En 2023, l'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. De surcroit, le rattachement au groupe CNP Assurances s'accompagne d'une intégration progressive au système de risque du groupe et a nécessité l'ajustement de certaines politiques ou procédures afin de parfaire cette intégration.

## Profil de risque

En 2023, la société affiche un profil de risque stable : elle est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et reflétés dans son exigence de capital de solvabilité requis. La société s'assure ainsi de la bonne couverture de ses risques et de la suffisance de ses fonds propres.

Le principal risque auquel elle est exposée est le risque de souscription en santé. La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance. Les autres risques principaux sont les suivants : le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et le risque opérationnel.



## Valorisation

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de la société est définie dans une politique de valorisation des actifs et des passifs et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2023, le total de l'actif du bilan prudentiel de la société s'élève à 79,4 M€.

## Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2023, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le ratio de couverture du SCR s'élève à 326 % au 31 décembre 2023, en progression par rapport au 31/12/2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 51,4 M€ et sont constitués exclusivement d'éléments de tier 1.

Le minimum de capital requis de 3,9 M€ est couvert à 1 304% au 31 décembre 2023.



---

# Chapitre

## A. Activités et résultats

---





## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de la société

#### A.1.1.1. Informations générales

Le 11 avril 2023 marque la naissance du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. Dans ce contexte, la dénomination sociale de La Banque Postale Assurance Santé est devenue CNP Assurances Santé Individuelle et la société est désormais une filiale codétenue à 51 % par CNP Assurances Holding, à 35 % par La Mutuelle Générale et à 14 % par Malakoff Humanis.

La société fait ainsi partie du groupe prudentiel dont la tête est CNP Assurances Holding et appelé dans ce document « le groupe CNP Assurances ».

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité est également en charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

La société a pour ambition de développer et de proposer une gamme complète d'assurance complémentaire santé, claire et accessible, à destination du plus grand nombre. Ses offres sont conçues de façon à accompagner le client tout au long de sa vie.

La société est autorisée à pratiquer les opérations des Branches d'assurance suivantes (Article R.321-1 du Code des Assurances) :

- Branche 1 – Accidents
- Branche 2 – Maladie
- Branche 16 – Pertes pécuniaires diverses.

#### A.1.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Le Contrôle de la Société est effectué par au moins un commissaire aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour 6 exercices (avec également nomination, dans les mêmes conditions, d'au moins un commissaire aux comptes suppléant).

Le ou les commissaires aux comptes doivent être convoqués aux réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou, le cas échéant, semestriels. En outre, lorsque leur présence à une séance du Conseil paraît opportune, le ou les commissaires aux comptes peuvent y être convoqués.



Le nom et les coordonnées du commissaire au compte de la société sont :

KPMG  
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta,  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

### A.1.1.3. Actionnariat

CNP Assurances Santé Individuelle est une société anonyme au capital social d'un montant de 3.336.000 euros, régie par le Code des Assurances, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 165 041

Les actionnaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Nombre de titres		Taux de détention	
	2022	2023	2022	2023
La Banque Postale	567 120	-	51%	-
CNP Assurances Holding	-	567 120	-	51%
La Mutuelle Générale	389 200	389 200	35%	35%
Humanis Malakoff Médéric Assurances	155 680	155 680	14%	14%
<b>Total</b>	<b>1 112 000</b>	<b>1 112 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## A.1.2. Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité de la société

### Présentation des familles de produits en portefeuille

Les contrats sont commercialisés par le biais des canaux de distribution de La Banque Postale détaillés en A.1.3.

Les principaux produits proposés sont :

- Santé Individuelle
- Assurance Coups Durs Santé (ACDS), un produit d'assurance contre les Maladies Redoutées
- Santé Collective
- Forfait Décès Accidentel, incluse dans les assurances de moyens de paiement des clients de La Banque Postale.



## Primes émises par famille de produits

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits au 31 décembre 2023 :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	2022	2023	%
Santé Individuelle	67,0	71,1	75%
ACDS	8,6	8,3	9%
Santé Collective	3,8	3,7	4%
Alliatys Décès Accidentel	12,2	12,2	13%
<b>TOTAL</b>	<b>91,7</b>	<b>95,3</b>	<b>100%</b>

La Santé individuelle occupe donc une place prépondérante dans le portefeuille au 31 décembre 2023.

- **Le produit Santé Individuelle**

Le mix produit des prises d'effet continue son orientation vers la gamme Senior (+7,5 pts sur la nouvelle formule senior par rapport à 2022).

- **Le produit ACDS**

Dans la continuité de l'enrichissement de l'offre ACDS, depuis 2022, le produit voit sa définition du cancer élargit et la couverture de nouvelles maladies pour ses clients.

- **Les produits Assurance Collective**

La commercialisation de l'Assurance Collective lancée en avril 2015 a été arrêtée fin 2018, ce produit est désormais en liquidation de portefeuille.

En lieu et place, la société propose via une plateforme de souscription entièrement digitale, une offre générique et 2 offres spécifiques propres à la Convention Collective Nationale Bureaux Études Techniques (Syntec) et de la Restauration Rapide. La société est également l'assureur d'un contrat collectif couvrant les salariés de La Mutuelle Générale. Ce produit est réassuré à 100%.

- **La garantie Décès Accidentel au sein du produit Alliatys**

La formule de compte Alliatys Plus commercialisée par La Banque Postale intègre une garantie Forfait Décès Accidentel, assurée par la société.



## Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de la société.

L'ensemble des garanties intègre la ligne d'activité « Frais de soins », à l'exception de :

- la garantie chômage de la Santé individuelle intégrant la ligne d'activité « Pertes pécuniaires diverses »,
- la garantie Forfait Décès Accidentel intégrant la ligne d'activité « Assurances de revenus ».

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurances des frais médicaux		Perte de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Total	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Santé Individuelle	66,7	70,8	-	-	0,3	0,3	67,0	71,1
ACDS	8,5	8,3	-	-	-	-	8,5	8,3
Santé Collective	3,9	3,7	-	-	-	-	3,9	3,7
Alliatys Décès Accidentel	-	-	12,2	12,2	-	-	12,2	12,2
<b>Total</b>	<b>79,1</b>	<b>82,8</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>91,6</b>	<b>95,3</b>

## Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La société exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Ses contrats sont commercialisés par le biais de l'ensemble des canaux de distribution suivants de La Banque Postale :

- les Bureaux de Poste,
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
- les Centres de Relation et d'Expérience Client (CREC) de La Banque Postale,
- le site internet, l'application mobile et les services de banque en ligne de La Banque Postale.

En complément, le Centre de Relation Client (CRC) de sa société sœur CNP Assurances IARD propose également les contrats Santé Individuelle et ACDS aux clients de La Banque Postale, et prodigue une expertise complémentaire aux conseillers en bureau de poste pour l'assurance Santé Individuelle.

## A.1.3. Evénements majeurs survenus dans l'année

En 2023, les évolutions ont principalement porté sur le produit ACDS pour lequel de nouvelles garanties Assistance ont été ajoutées.



## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	2022	2023	Variation en %
Primes émises brutes	92	95	4%
Primes acquises brutes	91	95	5%
Primes acquises cédées	38	40	5%
Sinistres bruts	46	51	9%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	24	26	7%
Dépenses engagées	21	22	4%
<b>Résultat de souscription</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>-10%</b>

Les primes acquises brutes sont en hausse par rapport à 2022, cette hausse est portée par le produit santé individuelle.

Le résultat de souscription est en baisse en raison d'une sinistralité moins clémente sur la santé individuelle et sur la garantie décès accidentels.

La société présente des fondamentaux toujours solides avec un ratio de sinistralité brute qui reste excellent et un ratio de frais de gestion et de commissions contenus.

### A.2.2. Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité règlementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :



(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance des frais médicaux		Autres*		Total	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Primes émises brutes	79	83	13	13	92	95
Primes acquises brutes	79	83	12	13	91	95
Primes acquises cédées	38	40	-	-	38	40
Sinistres bruts	47	50	-1	-1	46	51
Variation des autres provisions techniques	-	-	-	-	-	-
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	25	26	-	-	25	26
Dépenses engagées	14	14	8	8	21	22
<b>Résultat de souscription</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

\* Pertes pécuniaires diverses, Assurance de revenus



## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actif la société est composé de produits de taux, d'OPCVM actions, d'OPVCM de taux et d'OPCVM monétaires et d'une poche diversifiée.

La stratégie d'investissement vise à diversifier les investissements sur des émetteurs européens, émettant exclusivement en euros. L'allocation cible est déterminée en tenant compte de la poursuite de l'activité avec le portefeuille client déjà constitué ainsi qu'avec la prise en compte des futures souscriptions.

En M€	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
<b>Actions</b>	-	-	-	-
<b>Obligations</b>	<b>57,7</b>	<b>57,7</b>	<b>51,6</b>	<b>54,5</b>
<i>Dont obligations souveraines</i>	24,4	24,4	21,4	22,6
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	33,4	33,3	30,2	31,9
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>7,3</b>	<b>6,7</b>	<b>7,2</b>	<b>6,8</b>
<b>Total Placements</b>	<b>65,0</b>	<b>64,4</b>	<b>58,8</b>	<b>61,3</b>

Au 31 décembre 2023, la valeur totale des placements en valeur de marché est en hausse par rapport à 2022.

La société privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations d'entreprises financières et non-financières).

Une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

En dehors des obligations, la société investit exclusivement dans des fonds d'investissement et ne détient pas d'actions en direct.

Les investissements ont été réalisés de façon à tendre vers les fourchettes cibles :

- La part obligataire reste très majoritaire,
- Les fonds d'investissements sont répartis entre les OPCVM Actions, OPCVM monétaires, OPCVM obligataires et une poche diversifiée.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de la société ne comprend pas de produits dérivés.



## A.3.2. Performance financière et projections des activités d'investissement

A fin 2023, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

En M€	Taux		OPCVM		Non Coté		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b>Dépenses et produits</b>								
Revenus financiers	0,2	0,8	0,1	0,1	0,0	0,09	0,3	0,9
Frais financiers	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,01	0,3	0,2
<b>Produits financiers nets</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>

Les revenus financiers résultent majoritairement du portefeuille obligataire.

Une analyse régulière et attentive du marché actions est cependant menée pour bénéficier des éventuelles opportunités.

### Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

### Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2023, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

## A.4. Performance des autres activités

Néant

## A.5. Autres informations

Néant





---

# Chapitre

## B. Système de gouvernance

---



## B.1. Informations générales

### B.1.1. Organisation des pouvoirs

#### B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 9 membres : 5 administrateurs nommés sur proposition du groupe CNP Assurances et 4 administrateurs nommés sur proposition des actionnaires minoritaires (2 par Malakoff Humanis et 2 par la Mutuelle Générale). Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux des comités spécialisés du Conseil d'Administration (Comité d'Audit et des Risques, Comité de Développement).

Le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
  - la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
  - la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
  - la validation du rapport ORSA à destination de l'ACPR,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,



- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance,
- l'approbation de la stratégie climat.

### B.1.1.2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

#### Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de la société pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de la société devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques,
- les enjeux de durabilité et une synthèse des travaux en la matière.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,



- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- d'examiner les programmes de réassurance et la liste des réassureurs,
- de valider stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, les limites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement.

### **Le Comité de Développement**

Le Comité de développement est une émanation du Conseil d'Administration qui traite en particulier la souscription, le renouvellement et le lancement de nouveaux produits.

En matière de politique de souscription, le Comité de Développement a notamment pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice de ses compétences :

- La définition des orientations en termes de stratégie de développement de l'activité – nouveaux produits, nouveaux canaux de distribution,
- La déclinaison opérationnelle de la politique de souscription à travers le suivi, le reporting, les indicateurs de pilotage du risque,
- La bonne prise en compte de la dimension risque dans les prises de décision,
- La rentabilité technique.

Le Comité émettra un avis sur ces différents domaines avant leur validation par le Conseil d'Administration.

### **B.1.1.3. La Direction Générale**

La Direction Générale de la société s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,



- définit dans le détail l'organisation de la société, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

#### B.1.1.4. Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de la société est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la société, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

#### B.1.1.5. Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de la société avec des parties liées consistent aux versements :

- A son actionnaire indirect, La Banque Postale, des commissions de distribution, en tant que distributeur
- A ses actionnaires directs, des commissions de réassurance à La Mutuelle Générale et Malakoff Humanis, en tant que réassureurs.

### B.1.2. Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertises nécessaires, et peuvent accéder sans



restriction à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale :

- **la fonction gestion des risques** est exercée par le directeur des risques de la société, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques. La direction des risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque au travers des politiques de risques, d'évaluer le ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2, de réaliser l'évaluation ORSA, de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance, de décliner le cadre de la prise de risques et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.
- **la fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir toute non-conformité. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telle la protection de la clientèle, la protection des données personnelles, les conflits d'intérêt, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **la fonction actuarielle** est portée par le responsable de la fonction actuarielle, salarié de CNP Assurances SA mais partiellement mis à disposition par convention auprès de la société et rattaché par cette convention à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription.
- **la fonction d'audit interne** est portée par une salariée de CNP Assurances SA partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

### B.1.3. Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a transféré sa participation détenue dans la société à 51% à CNP Assurances Holding. Cette holding est détenue à 100% par La Banque Postale.



En suite de cette opération capitalistique, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 mai 2023 a approuvé à l'unanimité des votants la nomination de 3 nouveaux administrateurs, et a renouvelé le mandat d'1 administrateur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société réunie le 29 septembre 2023 a décidé à l'unanimité des votants de :

- Transférer le siège social de la société vers le 4, promenade Cœur de Ville – 92130 ISSY-LES MOULINEAUX à compter du 13 novembre 2023 ;
- Et de changer la dénomination sociale de la société à compter du 13 novembre 2023 : la nouvelle dénomination sociale est « CNP Assurances Santé Individuelle ».

Au cours de l'exercice 2023, les changements suivants dans la gouvernance sont survenus :

- Le conseil d'administration de la société réuni le 2 juin 2023 a décidé à l'unanimité des votants de nommer Sarah Bouquerel en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la société à effet du 2 juin 2023.

Le conseil d'administration de la société réuni le 30 juin 2023 a décidé à l'unanimité des votants de coopter un nouvel administrateur remplaçant un administrateur démissionnaire représentant Malakoff Humanis.

L'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet d'autres modifications par rapport à l'exercice précédent.

## **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

### **Rémunérations des membres du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

### **Politique de rémunération**

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous c'est-à-dire :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

L'examen de la rémunération du Directeur Général, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit à minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,



- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature, et prendre toute décision relative :
  - à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent,
  - à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
  - aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

### **B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence**

Néant





## B.2. Compétences et honorabilité

Cette section présente la politique et le processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent des fonctions clés, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

### B.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

#### Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV détaillé daté et signé.

La compétence des candidats pressentis est évaluée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR, décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022.

#### Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.



## B.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

### Evaluation de la compétence

La compétence des responsables fonctions clés doit être appréciée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022 ».

La Direction Générale établit avec la Direction des Ressources Humaines les compétences requises pour chacune des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle, Audit Interne, et Vérification de la Conformité. Elle :

- Est force de proposition dans la nomination des responsables des fonctions clés, et contribue à l'évaluation de leurs compétences,
- Propose des actions de formation à la Direction des Ressources Humaines pour renforcer la compétence des responsables des fonctions clés, et coordonne l'élaboration du programme de formation.

### Vérification de l'honorabilité

La condition d'honorabilité est vérifiée via la collecte des pièces évoquée ci-dessous (bulletin n°3 du casier judiciaire et attestation sur l'honneur de la personne nommée).

Ainsi, la Direction des Ressources Humaines doit collecter les pièces suivantes :

- Le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier,
- Les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- Une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
  - Qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
  - Que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
  - Qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

La notification à l'ACPR relative à la nomination des responsables de fonctions-clé est effectuée sur la base des éléments figurant dans le « *dossier de nomination ou de renouvellement* » conformément à la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022 sur la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime « *Solvabilité II* ».



La Direction des Ressources Humaines :

- Recueille l'ensemble de la documentation du dossier de compétence et d'honorabilité du Responsable fonction Clé nommé, y compris le volet 3 du casier judiciaire,
- Prépare les éléments relatifs au parcours professionnel et à l'évaluation des compétences,
- Analyse de la compétence et de l'honorabilité des personnes pressenties.



## B.3. Système de gestion des risques

### B.3.1. Principes de gouvernance et d'organisation

#### Principes généraux

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

La société a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction des Risques qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Le Directeur des Risques de la société rapporte au Directeur Général et rend compte au Conseil d'Administration.

Afin de permettre une gestion intégrée des risques au sein du groupe CNP Assurances, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le rattachement fonctionnel du directeur des risques de la société au directeur des risques du groupe CNP Assurances ;
- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la Direction des Risques du groupe CNP Assurances en cas de nécessité ;
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques au sein du *Risk Appetite Dashboard (RAD)*.

#### Comitologie

Les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à l'organisation et aux activités de la société, comprennent :

**Un comité de gestion des risques (CGR)**, placé sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques, est responsable de la validation du cadre de prise de risque et de la surveillance globale des risques, et à ce titre :

- Valide les politiques et les normes et méthodologie d'évaluation des risques ;
- Valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité ;
- Valide la cartographie des risques de toutes natures ;
- Agrège et surveille tous les risques ;



- Anime la stratégie de risque ;
- Suit les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau ;
- Informe et alerte la Direction Générale et la Direction des Risques du groupe CNP Assurances de toute situation pouvant impacter la solvabilité.

**Un comité modèle et hypothèses** placé sous la responsabilité de la fonction Actuarielle, et à ce titre :

- Valide les modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation ;
- Arbitre les évolutions dans les modèles et/ou méthode et valide leurs impacts ;
- Instruit la transcription dans les modèles des stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise dans le cadre du CGR et leurs impacts ;
- Valide les données, hypothèses, lois et choix de méthodes utilisés (pour la production des provisions techniques des comptes sociaux, la production des calculs Pilier 1 (provisions techniques BE, SCR, RM, résultats futurs admis en couverture, ...), la production des travaux calculatoires réalisés dans le cadre de l'ORSA) ;
- Suit les éventuelles déficiences constatées lors des calculs et le plan de remédiation identifié ;
- Rapporte au CGR les résultats des travaux de modélisation et les propositions de plan d'actions ;
- Présentation et suivi des recommandations issues des rapports actuariels.

**Un comité de revue des produits**, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la société. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie).

### Comité de Suivi des Produits

Le Comité de Suivi des Produits, présidé par le Directeur Général ou toute personne qu'il désignera à cet effet, est compétent pour examiner annuellement les produits d'assurance distribués, en tenant compte de tout événement qui pourrait affecter sensiblement le risque potentiel pesant sur le marché cible défini. Cet examen vise au minimum à évaluer si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

**Le Comité Technique** présidé par la Direction Générale, est animé par la Direction Technique. Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance du portefeuille et le suivi des évolutions des risques techniques ;
- Valider les évolutions tarifaires qui ne nécessitent pas de passage en Comité de Revue des Produits. Le cycle de réunions sur les revalorisations annuelles et le cycle de réunions sur la réassurance sont des instances intégrées au comité technique ;
- Valider les revalorisations des rentes, l'indexation de garanties et la participation aux bénéficiaires ;
- Examiner les études techniques ;
- Examiner les sujets qui ont un impact sur le risque de souscription ;
- Instruire les problématiques de gestion ayant un impact sur le risque de souscription ;
- Examiner les besoins de réassurance et les propositions de programme de réassurance ;



- Présenter et suivre les recommandations des rapports actuariels Souscription et Réassurance.

### Le Comité Investissement & ALM

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques financiers et ALM, le Comité (mensuel) d'Investissement & ALM mis en place et présidé par la Direction Générale a pour mission de :

- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter la situation des investissements (flux et stock) ;
- Valider les investissements effectués hors mandats, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration ;
- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement (dont revue annuelle des allocations stratégiques / mensuelle des allocations tactiques d'actifs) approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter les indicateurs risques ALM et étudier les propositions de besoin de couverture contre les différents risques ALM ;
- Veiller à ce que les critères extra-financiers ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient intégrés au processus de prise de décision et de manière générale s'assure que la gestion ESG est pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements ;
- Proposer, piloter et suivre l'avancement de la politique d'investissement responsable ;
- Présenter annuellement la situation des investissements hors mandats non cotés (stock et flux) : performance et suivi.

### B.3.2. Politiques de gestion des risques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques et comprend :

- les politiques relatives au système de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité :
  - la politique de Maîtrise des Risques Assurances ;
  - la politique de contrôle interne ;
  - la politique d'audit interne ;
  - la politique de vérification de la conformité ;
- les politiques encadrant les principales natures de risques :
  - la politique de souscription ;
  - La politique de provisionnement ;
  - La politique de gestion des risques opérationnels ;
  - La politique de gestion des risques d'investissements et de gestion des risques ALM ;
  - La politique de réassurance ;
- les politiques encadrant certains processus spécifiques :
  - la politique ORSA ;



- o la politique de gestion du capital ;
- o la politique de qualité des données ;
- o la politique de reporting ;
- o la politique de continuité d'activités ;
- o la stratégie de continuité ;
- o la gestion de crise ;
- o la politique de valorisation des actifs et des passifs ;
- o la politique de rémunération et la politique de compétences et d'honorabilité ;

### B.3.3. Activités et processus de gestion des risques

#### Cadre normatif

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de la société est constitué de :

- l'ensemble des documents – **normes, directives, guides et procédures opérationnelles** – décrivant les dispositifs de mise en œuvre des politiques et fixant les limites opérationnelles de risques ;
- **l'évaluation ORSA** qui constitue un processus développé au sein de la société, intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques définies dans la PMRA sont en permanence mises en œuvre, intégrant :
  - une évaluation prospective du besoin global de solvabilité, et notamment du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
  - une évaluation des situations dans lesquelles le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR (construction de stress scenarii).
- L'exercice **de cartographie des risques** permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels elles sont exposées, de par leur profil et la nature de leurs activités, et d'évaluer leur criticité ;
- Le **cadre d'appétence aux risques** comprenant un tableau de bord d'indicateurs de **risques (risk appetite dashboard ou RAD)** et une déclaration d'appétence aux risques (**risk appetite statement ou RAS**).



## B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA de la société se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le plan stratégique de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels la société est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La société évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios adverses est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels la société est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de la société ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de fonds propres,





- La réduction ou l'annulation des dividendes prévisionnels,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.



## B.5. Contrôle interne

### B.5.1. Le système de contrôle interne

#### B.5.1.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de la société en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble du personnel y est sensibilisé et responsabilisé en matière de gestion des risques. Il s'articule donc autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1er niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de la société,
- en 2ème niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques, les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- en 3ème niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la société prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.



### B.5.1.2. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

#### **Dispositif de contrôle de 1er niveau**

Les acteurs en charge des contrôles de 1er niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1er niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

#### **Dispositif de contrôle de 2ème niveau**

Les contrôles de 2ème niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- **Le plan de contrôle de 2ème niveau**

Le plan de contrôle annuel de 2ème niveau est validé par la Direction Générale et examiné en Comité de Gestion des Risques, en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et en Comité d'Audit et des Risques. Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2ème niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- L'identification de risques transverses au niveau du groupe,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

- **Formalisation des contrôles de 2ème niveau.**

Les contrôles de 2ème niveau sont formalisés de façon à tracer :



- La méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de 1er niveau, et le cas échéant, du dispositif de maîtrise des risques.
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2ème niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques, en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Risques.

- **Le contrôle de 3ème niveau**

Le contrôle de 3ème niveau relève de la fonction clé Audit interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit interne.

### B.5.1.3. Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

#### **Le Conseil d'Administration :**

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable à la société,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

#### **Le Comité d'Audit et des Risques :**

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2ème niveau pour le compte du Conseil d'administration.

#### **Les Dirigeants effectifs :**

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

#### **Le Comité de Gestion des Risques :**

- Revoit le plan de contrôle de 2ème niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2ème niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.



### **Le Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne (CROCI)**

Le CROCI a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par les diverses entités. Il se compose, du Directeur des risques Groupe, du responsable de la fonction clé Gestion des Risques, du responsable du pôle risque opérationnel, contrôle permanent et de la filière risque, du responsable du le service dédié au contrôle permanent et des risques opérationnels et d'invités ad hoc. Ce comité, se tient semestriellement et permet de s'assurer :

- Du respect de la Politique de Contrôle Interne et du suivi des résultats des contrôles permanents,
- De la solidité, de la fiabilité et de l'efficacité du dispositif de contrôles

### **Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité**

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise la société,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

### **Le contrôle permanent**

Rattaché à la Direction des Risques de la société, le responsable du le service dédié au contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie et la procédure de contrôle de la société.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2ème niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont



communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

### Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de :

- Contribuer à la cartographie des risques,
- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1er niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

## B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

La société met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE (la « Directive Solvabilité 2 ») formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la Politique Conformité du Groupe CNP Assurances.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

### Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité précise les missions et rôles de chacun et fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du Conseil d'Administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée à l'ensemble des directions au sein de la société, est disponible sur le site intranet et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique de conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité, développées par le groupe CNP Assurances et applicables à la société : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.



## Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
  - Mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
  - Prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que pour les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;
- Protection de la clientèle et pratiques commerciales : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux, ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions économiques et financières ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité.

## Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.



La direction de la conformité décline les Code de conduite, politiques, normes et procédures de conformité des Politiques Conformité du groupe CNP Assurances. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le responsable de la direction de la conformité rend compte régulièrement à la direction générale et au conseil d'administration. Le responsable de la conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de la société, et rattaché fonctionnellement à la directrice de la conformité du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le responsable de la conformité à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques ou au Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, déclarant/ correspondant Tracfin.

Par ailleurs, il est le déontologue de la société et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de la conformité entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques et l'audit interne.





## B.6. Fonction Audit Interne

### B.6.1. Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de la société, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la société :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur la base de l'univers d'audit (cf. infra),
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Le responsable de l'audit interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au directeur général et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rappelle périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

### B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

#### B.6.2.1. Rôles et gouvernance de l'audit interne

##### **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques.

Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Audit Interne, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.



## Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en termes de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

## La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la société et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

## La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances. Ce double rattachement se traduit comme suit :

- La décision de nomination et de révocation du responsable de la fonction d'audit interne est prise d'un commun accord entre la Direction Générale et le responsable de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- La fixation des objectifs annuels et l'évaluation de la performance du collaborateur est réalisée par le directeur de l'Audit Interne après prise en compte des demandes et avis de la Direction Générale pour ce qui concerne la fonction d'audit interne.

Des moyens de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances sont mis à disposition de la fonction d'audit interne par une convention de prestation de services de la société pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de la société sont de :

- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,



- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

### Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR,
- Les organisations professionnelles : (France Assureurs...),
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes, etc.

### La Direction des Risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la société,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de la société.

### La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle et relatifs à des sujets conformité, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associé à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité de tout incident en matière de conformité.

### La Direction Juridique

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.



## Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de la société dans le champ des vérifications de l'audit interne.

### B.6.2.2. Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

#### Plan d'audit interne

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe CNP Assurances et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

##### 1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Les activités sont identifiées par le croisement des différentes entités (et/ou Directions) et des méga processus. Les risques qui en découlent sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des biais de construction et d'évaluation des cotations. L'univers d'audit vise à réévaluer ces risques et est complété des visions externes de risques apportées par différentes parties prenantes, comme les Commissaires aux Comptes ou les superviseurs.

##### 2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'Audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit de la société :

Pour finir, est réalisée une projection du plan d'audit à 5 ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.



### 3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la Direction Générale.

Il est alors proposé au Comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de la société.

#### La conduite des missions d'audit interne

Chaque mission d'audit est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
  - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
  - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- ▶ Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.
- ▶ Dans le cadre de la gestion intégrée du groupe, les missions menées sur la société donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de la société.

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour la Direction Générale. Toute recommandation de niveau 1 et 2 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.



## B.7. Fonction Actuariat

### B.7.1. Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit « rapport actuariel » qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration, rapport qui formule un avis étayé sur les trois domaines d'intervention suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes, règles techniques et réglementaires.

La Fonction Clé Actuariat contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et les règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les travaux de la fonction actuarielle en matière de souscription et de provisionnement.

Elle est en charge des Comités Modèles et Hypothèses et participe à différents Comités.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,



- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et des provisions techniques prudentielles :

- La politique écrite de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour et sa diffusion à l'ensemble des acteurs concernés,
- L'animation des Comité Modèles et Hypothèses relève de la Fonction Actuarielle.

## B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché à la Direction Générale à laquelle il rend régulièrement compte de ses missions.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au Comité de Gestion des Risques, au Comité de Revue Produits, au Comité de Suivi Produits, au Comité Technique et aux travaux de revalorisations tarifaires.

Par ailleurs, il anime le Comité Modèle et Hypothèses permettant aux dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles et les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la Fonction Actuarielle.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance et permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.



A partir des travaux réalisés, la Fonction Actuarielle évalue le dispositif d'évaluation et de réalisation des calculs. La nature des travaux menés et les conclusions associées sont transmises au Conseil d'Administration. La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, une fois par an présentant les différents avis exprimés par la Fonction Actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance. Le rapport décrit tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et leurs résultats, indiquant clairement toute défaillance et émettant des observations sur la manière d'y remédier.

La fonction actuarielle informe le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats. Il est indiqué clairement dans ce rapport toutes les défaillances et les recommandations émises sur la manière d'y remédier.





## B.8. Sous-traitance

### B.8.1. Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit le cadre général du dispositif de maîtrise des risques et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées de la société, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière de décisions d'externalisation, d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance permette de répondre aux exigences prudentielles.

#### Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de la société et alloue les rôles entre les différentes instances suivantes :

- Conseil d'Administration
- Comité d'Audit et des Risques
- Comité de Gestion des Risques
- Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne

De plus, chaque prestation fait l'objet d'un Comité de Pilotage de la Prestation dédié.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

### B.8.2. Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Le processus d'externalisation se décompose en sept étapes clés distinctes :

- la décision d'externalisation
- la sélection du prestataire,
- la qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (ordinaire, importante ou critique),
- l'analyse de risques du dossier d'externalisation,



- la validation du dossier d'externalisation, et son éventuelle approbation le cas échéant,
- la contractualisation du dossier d'externalisation,
- l'établissement de la notification d'externalisation d'une activité importante ou critique à l'ACPR.

### B.8.3. Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestataires de services auxquels sont sous-traitées des prestations critiques sont les suivants :

- La Banque Postale pour des prestations de distribution de produits d'assurance ;
- Ostrum pour la gestion des actifs ;
- Tessi pour la gestion déléguée de l'offre complémentaire Santé ;
- La Banque Postale/ DSI-BA pour la prestation dans l'hébergement du SI et fourniture du matériel informatique et téléphonie
- La Direction de la Conformité de La Banque Postale pour la prestation Criblage Sanctions, gels des avoirs, PPE, pays à risque.

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisés exclusivement sur le territoire français.

## B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant

## B.10. Evaluation du système de gouvernance

Néant



---

# Chapitre

## C. Profil de risques

---



## C.1. Risque de souscription

### C.1.1. Exposition au risque de souscription

#### C.1.1.1. Identification des risques de souscription

Le risque de souscription est le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie ;
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
- du non-respect des limites.

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de la société est détaillé dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LoB) :

Produit/Garantie	Lignes d'activités
Assurance moyen de paiement - Garantie Décès Accidentel	Pertes de revenus
Assurance Coups Durs Santé	Frais de soins
Santé Individuelle – Garanties principales	Frais de soins
Santé Individuelle - Garantie chômage	Pertes pécuniaires diverses
Santé Collective	Frais de soins

#### C.1.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques de souscription et l'exposition de la société à ces risques sont corrélés au volume d'activité (risque de sous-tarification et de catastrophes) et au volume de provisions Best Estimate de sinistres (risque de provisionnement) ou de provisions Best Estimate de primes (risque de rachat). Le détail des provisions techniques se trouve en section D.2.1.



## Nombre de contrats

Au 31 décembre 2023, le nombre de contrats en portefeuille est le suivant :

Contrats en portefeuille	Nombre	Poids en portefeuille
Santé Individuelle	81 360	47%
ACDS	87 284	50%
Assurance Santé Collective	4 965	3%
<b>Total</b>	<b>173 609</b>	<b>100%</b>

## SCR de souscription – santé non similaire à la vie (NSLT)

Au 31/12/2023, le risque de souscription de la société prend en compte les éléments suivants :

- **SCR de primes et réserves**

Le SCR de primes et réserves vient capter un risque de sous-tarification (risque de primes) et de sous-estimation des provisions (risque de réserves). Il permet de mesurer les risques de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. En revanche, il ne tient pas compte des risques extrêmes, captés dans le SCR Catastrophe.

Le calcul utilise les volumes de primes acquises et des Best Estimate nets de réassurance. Pour chaque ligne d'activité, la formule standard fournit les écarts-type à utiliser.

- **SCR catastrophe**

Le SCR catastrophe résulte d'une approche par scénario, qui modélise les risques extrêmes de sur-sinistralité non pris en compte dans le SCR de primes et réserves.

La société est concernée par les scénarios suivants :

- Accident de masse (SCR souscription Santé) ;
- Pandémie (SCR souscription Santé) ;
- Concentration (SCR souscription Santé)

L'exigence en capital pour chacun des scénarios est calculée conformément aux règles de la formule standard en tenant compte des traités de réassurance de la société.

- **SCR cessation**

Le SCR cessation capte le risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance. Ce risque concerne uniquement les BE de primes (sur contrats en cours et sur primes futures).



## SCR de souscription – non-vie

Le SCR de souscription non-vie, concerne la garantie chômage (exonération de cotisation) dans le produit santé individuelle, reste mineur pour la société.

### C.1.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

## C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société est exposée principalement au SCR de souscription en Santé non similaire à la vie, car la majorité de son portefeuille sur des risques de Santé individuelle. Les contrats collectifs représentent uniquement une faible part du BE de sinistres net de réassurance. La population assurée est répartie sur l'ensemble du territoire français et sur les DOM-TOM.

## C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription, la société a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- La réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. La société a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ; la société atténue son risque de souscription par le biais d'un programme de réassurance, à travers des traités en quote-part.
- La diversification de portefeuille en termes de type de couverture, assuré, niveau de couverture, volume de souscription et ainsi localisation géographique.

## C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de souscription des sensibilités sont réalisées sur le portefeuille ; les hypothèses utilisées se basent sur une déviation des S/P, des taux de chute et d'un impact d'un sous-provisionnement, et font apparaître que la société a la capacité de résister à ces risques, le ratio SCR étant peu sensible à ces variations.

## C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.



## C.1.6. Autres informations

Néant.



## C.2. Risque de marché

La société réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

### C.2.1. Exposition au risque de marché

#### C.2.1.1. Identification des risques de marché

##### Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous. Les actifs de placements de la société sont principalement composés d'obligations qui représentent la grande majorité du portefeuille en valeur de marché. Le reste étant investi dans des fonds d'investissement.

En M€	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins Values Latentes
Obligations d'Etat ou assimilés	22,6	24,4	-1,8
Obligations d'entreprise	31,9	33,3	-1,4
Fonds d'investissement	6,7	6,6	0,1
Actions et assimilées	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées	0,1	0,1	0,0
<b>Total</b>	<b>61,3</b>	<b>64,4</b>	<b>-3,1</b>

La société réalise ses investissements essentiellement sur des supports en euros. Bien qu'il soit possible que certains investissements à travers les OPC comportent des devises hors euros, l'ensemble de ces expositions ont vocation à être couvertes pour respecter la très faible appétence de la société au risque de change. Les fonds d'investissement sont composés des OPCVM monétaires, OPCVM de diversification, des OPCVM actions, et des OPCVM obligataires.

La totalité des fonds fait l'objet d'une approche par transparence.

##### SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :





	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Fonds d'investissement
Taux	✓	✓	✓
Action			✓
Immobilier			
Spread	✓	✓	✓
Concentration	✓	✓	✓
Change			✓

Par rapport à l'exercice précédent, les principales évolutions du SCR de marché portent sur une baisse du SCR taux, en lien la baisse de la courbe des taux sans risque.

### Transparisation des OPCVM

Au 31/12/2023, l'ensemble des OPCVM détenus en portefeuille ont fait l'objet d'une transparisation.

### C.2.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la société sont décrits ci-dessous. Le calcul des SCR sur les fonds d'investissement est réalisé sur une vision transparisée pour l'ensemble des fonds.

#### SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre la perte de fonds propres de base résultant d'une baisse des taux et celle résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2023, la société est sensible à la hausse des taux qui a un impact à la baisse sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations),
- Les BE bruts et les BE cédés.

#### SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Il est décomposé en deux sous-sous-modules :

- Le SCR action de type 1 concernant les actions cotées sur des marchés réglementés dans des pays membres de l'EEE ou de l'OCDE,
- Le SCR action de type 2 concernant les actions non cotées ou cotées sur des marchés de pays non-membres de l'EEE ou de l'OCDE.



Au 31/12/2023, la société est principalement exposée au risque actions de type 1 (actions cotées des pays membres de l'EEE ou l'OCDE) qui explique plus de 60% du SCR Action (avant diversification).

### SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc défini par la formule standard dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et de la durée.

Conformément avec les règles de calcul de la formule standard, le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread de la société au 31/12/2023 est stable par rapport à l'année dernière.

### SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

Au 31/12/2023, le SCR devise de la société est non matériel.

## C.2.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

## C.2.2. Risque de concentration associé au risque de marché

Les choix d'investissement dans des obligations BBB sont validés dans les Comités des Investissements et ALM. Les principales expositions du portefeuille concernent des émetteurs souverains ou paragouvernementaux Français.

## C.2.3. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

La société a mis en place un suivi régulier du risque de marché.

Des études ALM sont réalisées et permettent de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique pour maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par la société avec la commercialisation de ses produits. La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de liquidité ou de durée.



## C.2.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de marché des analyses de sensibilités sont réalisées sur le portefeuille avec des chocs spécifiques qui sont appliqués aux risques de taux faisant apparaître que le ratio évolue faiblement à une variation des taux de +/- 50bps.

## C.2.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

## C.2.6. Autres informations

Néant



## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- Les contreparties de type 1, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- Les contreparties de type 2, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

La société est principalement exposée sur les créances dues par les assurés.

#### SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. Le risque de défaut des réassureurs est limité du fait des collatéraux mis en place.

Par conséquent, le risque de contrepartie de type 1 est principalement dû aux montants des comptes courants.

#### SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances. Ces créances ont été décomposées entre :

- les créances envers les distributeurs, âgées de plus de 3 mois choquées à 90%,
- les autres créances choquées à 15%.

Le SCR de défaut des contreparties est en hausse par rapport à l'année dernière, principalement expliqué par l'exposition de type 2.

### C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

Comme pour l'exercice précédent, le risque de concentration des expositions type 1 est limité, grâce à la mise en place des collatéraux.

En revanche, la société est davantage exposée au risque de concentration des expositions type 2, en raison des créances, mais ces expositions font un objet de suivi et d'analyse particulier, afin de limiter les risques de la société.



### Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

### C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer le risque de défaut lié à la réassurance, la société a mis en place des collatéraux, sous la forme de nantissement ou de dépôts espèces, pour se protéger du risque de défaut des réassureurs.

### C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

La société étant principalement exposée au risque de crédit sur les créances assurées, une sensibilité du capital réglementaire et du ratio de couverture est réalisée en considérant une hausse du montant des créances auprès des assurés de 20%.

Cette hausse induit une baisse du ratio de couverture de l'ordre de 9 points.

### C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

### C.3.6. Autres informations

Néant



## C.4. Risque de liquidité

### C.4.1. Exposition au risque de liquidité

#### C.4.1.1. Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de la société. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de liquidité dans un scénario de projection des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité 2.

#### C.4.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

### C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues et indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 6,6M€. Ce montant est en hausse par rapport au 31/12/2022 et est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués.

### C.4.3. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant

### C.4.4. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

### C.4.5. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société dispose d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements.

### C.4.6. Autres informations

Néant



## C.5. Risque opérationnel

### C.5.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Ces risques, ainsi que tous les risques modéré et mineurs, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels de la société.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate. Au 31/12/2023, la composante prime est supérieure à la composante des provisions.

Le SCR opérationnel de la société au 31/12/2023 est de 2,9 M€. Une vérification de la pertinence de ce montant au regard de la cartographie des risques est menée dans le cadre de l'ORSA.

### C.5.2. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

### C.5.3. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnels repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA, ...)
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et l'identification des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre progressive d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels
- La participation aux assurances pour compte propre mises en place par le Groupe pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.



L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques, semestriellement en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et annuellement réévalué dans le cadre des travaux cartographiques.

#### **C.5.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress dans le cadre de l'ORSA.

#### **C.5.5. Autres informations**

Néant





## C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques dans le processus de cartographie des risques de la société.

### C.6.1. Risque lié aux évolutions réglementaires

Il s'agit du risque lié à l'insuffisante anticipation d'un changement futur de la réglementation, ou dans les pratiques de place. C'est un risque lié à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaire de la société ou qui implique aussi une adaptation des systèmes d'informations et qui a un coût élevé pour celle-ci.

Afin de limiter ce risque, la société participe notamment aux instances professionnelles (France Assureurs) et participe à des initiatives de veille réglementaire.

### C.6.2. Risque lié aux qualités des données

Le risque lié aux qualités des données s'explique par une défaillance des systèmes d'information ou des extractions des données (données non capturées, non historisées), des erreurs de saisie à la souscription, etc. Il génère des calculs erronés, des maîtrises des risques assurantiels insuffisantes qui rend impossible le pilotage de l'activité.

La société gère ce risque dans un cadre défini par le dispositif de qualité des données. Ce risque est suivi par le comité Data de la société.

## C.7. Autres informations

Néant



---

# Chapitre

## D. Valorisation

---



## D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans en normes comptables françaises et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Actifs incorporels	-	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Immobilier (pour usage propre)	-	-	-	-
Placements	65,0	64,4	58,8	61,3
Provisions techniques cédées	6,2	6,3	1,0	0,2
Créances	17,7	20,1	12,9	14,9
Trésorerie et équivalent trésorerie	0,6	0,1	3,1	3,0
Autres actifs	3,8	3,8	-	-
<b>Total actif</b>	<b>93,4</b>	<b>94,7</b>	<b>75,8</b>	<b>79,4</b>

Une méthode de fast close a été mise en place, c'est-à-dire que les données réelles sont arrêtées à fin novembre lors de la clôture des comptes et que les flux de décembre sont estimés. Afin de ne pas biaiser l'estimation des engagements futurs de l'assureur, un retraitement relatif au mois de décembre a été réalisé pour prendre en compte les primes et prestations réelles de ce mois dans le bilan économique. Pour l'actif ce retraitement conduit à un impact sur :

- Les provisions cédées ;
- Les créances nées d'opération d'assurance ou de réassurance ;
- La trésorerie.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée dans la partie « D.2 - Provisions techniques » (montants, méthodes d'estimation, etc.).

En dehors des éléments cités précédemment, lors du passage du bilan en normes comptables françaises au bilan économique, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate et ajout d'une marge de risque en brut de réassurance
- Comptabilisation des impôts différés.



## D.1.1. Actifs incorporels

La société ne détient pas d'actif incorporel au 31/12/2023.

## D.1.2. Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif. Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

Les impôts différés ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte du taux d'imposition normatif de 25,83%.

Au 31 décembre 2023, la société est en situation d'impôt différé passif. Le principe de compensation a été appliqué aux impôts différés qui ont de ce fait été comptabilisés au passif uniquement.

## D.1.3. Immobilier (pour usage propre)

La société ne détient pas d'actif immobilier en direct.

## D.1.4. Placements

La répartition des placements est précisée ci-dessous :



En M€	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
<b>Obligations (*)</b>	<b>57,7</b>	<b>57,7</b>	<b>51,6</b>	<b>54,5</b>
Dont obligations souveraines	24,4	24,4	21,4	22,6
Dont obligations d'entreprises	33,4	33,3	30,2	31,9
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>7,3</b>	<b>6,7</b>	<b>7,2</b>	<b>6,8</b>
<b>Total Placements</b>	<b>65,0</b>	<b>64,4</b>	<b>58,8</b>	<b>61,3</b>

(\*) Y compris titres structurés et titres garantis

La société ne détient pas les catégories d'actifs suivants :

- Immobilier en direct autre que pour usage propre,
- Actions en direct,
- Produits dérivés,
- Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie,
- D'autres placements que ceux présentés dans les parties ci-après,
- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes.

#### D.1.4.1. Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable y compris coupons courus. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture y compris coupons courus. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

#### D.1.4.2. Fonds d'investissements

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement sont comptabilisés à leur valeur nette comptable.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux de la société.

En M€	Fonds d'investissement			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Fonds d'investissement	7,3	6,6	7,2	6,7

La société détient des positions dans 11 fonds, répartis-en OPCVM monétaire, actions, obligataires et dans la poche diversifiée.



La société privilégie les investissements à travers des fonds aux titres vifs dès lors qu'il s'agit d'actions ou actifs de diversification.

La société détient des positions dont les valeurs de marché se répartissent ainsi :

- OPC monétaire (environ 35 %),
- OPC actions (environ 14%),
- OPC obligataires (environ 10%),
- et dans la poche diversifiée (environ 41%).

## D.1.5. Créances

La rubrique « Créances » comprend trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Créances nées d'opérations d'assurance	17,2	19,9	9,9	12,3
Créances nées d'opérations de réassurance	0,0	-	2,5	2,4
Autres créances	0,5	0,2	0,5	0,2
<b>Créances</b>	<b>17,7</b>	<b>20,1</b>	<b>12,9</b>	<b>14,9</b>

En raison du fast close mis en place sur les flux, une différence est constatée entre les créances comptabilisées en normes françaises et celles du bilan Solvabilité 2.

## D.1.6. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.



En M€	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Trésorerie et équivalent trésorerie	0,6	0,1	3,1	3,0

La trésorerie est valorisée de manière différente en normes comptables françaises et Solvabilité 2. En effet, dans la seconde évaluation il est tenu compte des retraitements effectués dans le cadre du fast-close.

### D.1.7. Autres actifs

En M€	Autres actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Autres actifs	3,8	3,8	-	-

Ce poste comprend principalement les frais d'acquisition reportés, qui ont une valeur nulle en normes Solvabilité 2.



## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques Solvabilité 2 a été réalisée par groupe de risque homogène. Les provisions techniques Solvabilité 2 ont été classées dans les lignes d'activité « Frais Médicaux » pour toutes les garanties sauf la garantie invalidité liée à la couverture Sports & Loisirs classée en « Pertes de revenus » ainsi que la garantie chômage du produit Santé Individuelle classée en « Pertes pécuniaires diverses ».

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2023 par ligne d'activité sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Lignes d'activités	31/12/2023				
	Provisions techniques comptables nettes*	BE Primes et Sinistres brut de Réassurance	BE cédés	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Frais de soins	12,4	-2,3	0,2	-2,5	0,8
Pertes de revenus	2,5	1,1	-	1,1	0,2
Pertes pécuniaires diverses	-	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>14,9</b>	<b>-1,2</b>	<b>0,2</b>	<b>-1,4</b>	<b>1,0</b>

\*retraitées des prestations réelles du mois de décembre

Le montant des provisions techniques Solvabilité 2 nettes de réassurance (y compris Risk Margin) s'élève à -0.3 M€. Les provisions Best Estimate nets de réassurance s'élèvent à -1.4 M€.

Le passage des provisions techniques des normes françaises aux normes Solvabilité 2 s'explique par les travaux décrits ci-dessous :

- BE de Primes :  
Calculés grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des Provisions pour primes non acquises (PPNA). Prise en compte des primes non émises sur lesquelles la société est engagée vis-à-vis du client pour les contrats futurs et de l'escompte au taux sans risque et ajout des frais futurs.
- BE de Sinistres :  
Calculés grâce aux montants de provisions statutaires retraités de la marge de prudence, en l'escomptant au taux sans risque pertinent et en ajoutant les frais futurs.
- BE liés à la réassurance :
- Calculés grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul de BE brut de réassurance en appliquant les paramètres des différents traités.

L'application des taux de frais de gestion de sinistres, de frais administratifs, de taux de chute et l'actualisation pour une vision en valeur de marché est détaillée en section D.2.2.





## D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

### Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate de Primes et de Sinistres ont été réalisés par Groupe de Risque Homogène (GRH) et regroupés par LoB Solvabilité 2 par la suite.

- **Frontière des contrats Solvabilité II**

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le Bilan et ceux à ne pas inclure.

Pour l'ensemble des produits, la frontière des contrats inclut donc :

- L'ensemble des primes émises non acquises des contrats en cours (provisionnées en normes comptables françaises en PPNA) ;
- Une année de primes sur les contrats à tacite reconduction dont la date de terme survient dans les deux mois suivant la date d'inventaire (l'assureur doit dénoncer le contrat au moins deux mois avant la date de terme) ;
- Une année de primes sur les contrats souscrits à la date d'inventaire dont la date de prise d'effet est postérieure à la date de calcul (l'assureur ne peut dénoncer le contrat avant la première date anniversaire du contrat) ;
- Les primes futures des contrats mensualisés pour le produit Santé Individuelle (non comptabilisées en PPNA).

Pour les calculs, les contrats sont découpés en deux groupes :

- **Les contrats en stock** : dont la prime a déjà été émise mais pas encore acquise : il s'agit des contrats correspondant aux PPNA ;
- **Les contrats futurs** : dont la prime n'a pas encore été émise à la date de calcul : il s'agit des contrats correspondants aux tacites reconductions des deux prochains mois, des contrats à effet différé (souscrits avant la date de calcul avec une prise d'effet après la date de calcul) et des primes futures des contrats mensualisés pour le produit Santé Individuelle (non comptabilisées en PPNA).

Afin d'assurer une évaluation économique et qui respecte les exigences réglementaires des provisions techniques cédées, les flux de sinistres cédés sont calculés au regard des frontières des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

- **Données utilisées**

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :



- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés présentés sous forme de triangles ;
- Les données de passif concernent des informations utilisées pour la valorisation des provisions, ces données contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille.

## Best Estimate de Primes

- **Best Estimate de Primes brut**

Le Best Estimate correspond à la meilleure estimation, en moyenne, des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la compagnie. Chaque hypothèse de calcul doit donc représenter la meilleure estimation de la compagnie, sans inclusion de marge de prudence. Dans la meilleure estimation des hypothèses de calcul, plusieurs éléments sont pris en considération, notamment :

- L'incertitude quant à la fréquence et au coût des sinistres : meilleure estimation de la charge ultime des sinistres, prise en compte de tout élément pouvant impacter le montant des règlements futurs (effet de l'inflation, environnements juridique et économique, etc.) ;
- L'incertitude quant à la date de survenance des sinistres et au délai nécessaire pour régler les sinistres : meilleure estimation de la cadence de règlement des sinistres ;
- L'incertitude quant au montant des frais nécessaires pour honorer les engagements de la compagnie : meilleure estimation des différents postes de frais ;
- L'incertitude quant aux phénomènes de rachat de contrats et au comportement de l'assuré, pouvant impacter le nombre de contrats sur lesquels la compagnie est engagée à la date d'évaluation du Best Estimate : meilleure estimation du taux de chute.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est réalisé en 5 étapes en :

- Déterminant le volume de primes entrants dans la frontière des contrats S2 ;
- Déterminant les flux de primes futurs et de sinistres futurs à partir des cadences de règlement ;
- Appliquant des taux de frais de gestion des sinistres et des taux de frais administratifs ;
- Calculant des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements ;
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

- **Best Estimate de Primes cédées**

Le Best Estimate de Prime cédée prend en compte les cash flows engendrés par les contrats de réassurance au regard des contrats entrants dans la frontière des contrats. Le calcul doit prendre en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur en :

- Appliquant des taux de cession sur les flux de primes et de sinistres bruts de réassurance ;
- Calculant des commissions de réassurance ;
- Calculant la participation aux bénéfices de réassurance ;



- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque ;
- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

## Best Estimate de Sinistres

Pour valoriser les Best Estimate, l'identification de tous les encaissements et décaissements relatifs à ses engagements est réalisée. Les flux correspondants sont probabilisés de manière à calculer une espérance sans marge de prudence) et sont ensuite actualisés sur la base de la courbe de taux sans risque puis sommés pour obtenir le montant de Best Estimate.

La provision Best Estimate est évaluée brute de réassurance et inscrite au passif du bilan économique. Une provision Best Estimate des montants recouvrables au titre de la réassurance est constituée en représentation à l'actif pour prendre en compte les cessions aux réassureurs et aux véhicules de titrisation. Cette dernière intègre un ajustement afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

- **Best Estimate de Sinistres brut**

Le Best Estimate de Sinistres est estimé à la maille des groupes de risques homogènes (GRH).

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué en :

- Déterminant une estimation de la provision pour sinistre sans marge de prudence ;
- Appliquant le cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance ;
- Calculant des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession) ;
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

- **Best Estimate de Sinistres cédés**

Le Best Estimate de Sinistres cédés est estimé au niveau des groupes de risques homogènes.

Le calcul prend en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur.

Le calcul du Best Estimate cédé est effectué en :

- Appliquant les taux de cession aux flux de sinistres bruts de réassurance ;
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque ;
- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

## Granularité du calcul et lignes d'activités (LoB)

Les Best Estimates doivent être a minima segmentés en « Line of Business » (LoB). Les Best Estimate par ligne d'activité constituent des données d'entrée dans les calculs de marge de solvabilité (SCR et MCR) ; il s'agit d'un élément de la cartographie des risques.



La décomposition en lignes d'activités est obligatoire, mais il s'agit d'un niveau de granularité minimal. L'estimation des provisions nécessite de réaliser les analyses à des niveaux plus fins afin de respecter l'homogénéité des données (en termes de risques) et ainsi les hypothèses sous-jacentes aux modèles de valorisation.

Le calcul de la provision Best Estimate doit être réalisé à minima par ligne d'activité, cependant une méthode plus fine par Groupes de Risques Homogènes (GRH) également autorisée par la réglementation a été utilisée.

Les BE de primes et de sinistres sont ainsi obtenus par GRH puis par LoB SII. Les principes méthodologiques retenus pour la détermination des différentes hypothèses évoquées sont détaillés ci-dessous.

## Hypothèses utilisées

- **Best Estimate de primes**

Les hypothèses utilisées sont les suivantes, déterminées à la maille de GRH :

- Un ratio de sinistralité basée sur une approche à l'ultime c'est-à-dire sans marge de prudence ;
- Une cadence de règlement des sinistres calibrée à partir de la profondeur d'historique ;
- Pour les frais, une hypothèse de taux de frais, permettant d'estimer les cash-flows futurs de frais sous l'hypothèse de continuité d'activité : frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais généraux ;
- Une hypothèse de taux de résiliation / annulation des contrats ;
- Les facteurs d'actualisation permettant d'obtenir la valeur actuelle des engagements futurs d'assurance.

Les données liées aux cadences et ratio S/P sont communes aux contrats en stock et aux contrats futurs.

La cadence de règlements des sinistres est appliquée à la charge ultime des sinistres. L'approche consiste à estimer à quelles dates seront effectués les règlements de sinistres. La chronique est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance.

L'horizon de temps retenu doit correspondre à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres.

Les cadences retenues sont cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tiennent compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

- **Best Estimate de sinistres**

Le Best Estimate des provisions pour sinistres sont destinées à couvrir l'ensemble des règlements de sinistres y compris les frais de gestion restant à honorer pour l'ensemble des sinistres déjà survenus, qu'ils soient connus ou non de l'assureur et sont évalués à partir des éléments suivants :

- Une estimation des montants de provisions pour sinistres sans marge de prudence ;



- La provision pour Frais de Gestion des Sinistres ;
- Les taux de frais de gestion des placements ;
- La courbe des taux sans risque publiée mensuellement par l'EIOPA ;
- Une cadence de règlement des sinistres.

Concernant la cadence de règlement, l'approche consiste à définir, pour chaque GRH, la cadence de liquidation dans sa totalité. La chronique obtenue est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance.

L'horizon de temps retenu correspond à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres.

Les cadences retenues doivent être cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tenir compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

### Hypothèses économiques

Par construction la seule hypothèse économique utilisée pour le calcul de BE est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA sans ajustement de volatilité.

## D.2.3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul des provisions Best Estimate.

## D.2.4. Marge de risque

Conformément à l'article 58 du règlement délégué, la société a fait le choix d'appliquer une méthode simplificatrice pour le calcul de la marge pour risque. Cette méthode consiste en une approximation de la marge pour risque calculée à partir de la chronique d'écoulement du capital de solvabilité réglementaire. Plus précisément, l'approximation retenue repose sur la projection du SCR en fonction de l'évolution des flux constitutifs des Best Estimate.



Les marges pour risque au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 sont présentée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque 2022	Marge pour risque 2023	Evolution
Frais de soins	0,7	0,8	0,1
Pertes de revenus	0,2	0,2	0,0
Pertes pécuniaires diverses	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>

La marge pour risque augmente de 0,1 M€.

## D.2.5. Evolution par rapport à l'exercice précédent

Au 31/12/2023, les provisions techniques S2 sont en baisse :

- Le Best Estimate diminue principalement en raison d'hypothèses techniques favorables ;
- La Risk Margin est stable.

(en M€)

Provisions brutes de réassurance	31/12/2022	31/12/2023
<b>PT S1 Brut*</b>	<b>19,6</b>	<b>18,5</b>
dont PPNA	10,7	10,6
dont Provision Sinistre	8,9	7,9
<b>PT S2 Brut</b>	<b>4,2</b>	<b>-0,1</b>
dont Risk Margin	1,0	1,0

\* Retraitées des prestations réelles du mois de décembre

Au 31/12/2023, les provisions techniques S2 cédées sont en baisse par rapport au 31/12/2022.

(en M€)

Provisions cédées	31/12/2022	31/12/2023
<b>PT S1 cédées*</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>
dont PPNA	0,6	0,6
dont Provision Sinistre	2,9	3,0
<b>PT S2 cédées</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>

\* Retraitées des prestations réelles du mois de décembre



## D.2.6. Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant

## D.2.7. Utilisation de la correction pour volatilité

Néant

## D.2.8. Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

## D.2.9. Utilisation de la déduction transitoire

Néant

## D.2.10. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Néant



## D.3. Autres passifs

Les postes du passif des bilans en normes comptables françaises et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Autres passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,8	0,0	0,8
Impôts différés passifs	-	-	0,8	2,1
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	5,3	5,3	5,3	5,3
Autres passifs	13,2	14,2	13,1	14,2
<b>Total passif</b>	<b>18,5</b>	<b>20,4</b>	<b>19,2</b>	<b>22,5</b>

### D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Une provision pour risque et charges d'un montant de 813 K€ a été constituée à fin 2023. Sur ce poste, il n'existe pas d'écart de valorisation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2.

### D.3.2. Impôts différés passifs

Comme cela est décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

En M€	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Impôts différés passifs	-	-	0,8	2,1

Au 31 décembre 2023, la société est en situation d'impôts différés passifs.





### D.3.3. Dettes

En M€	Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	5,3	5,3	5,3	5,3

Les dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires viennent en couverture des provisions techniques cédées inscrites à l'actif du bilan. Elles sont valorisées de manière identiques en normes comptables françaises et Solvabilité 2.

### D.3.4. Autres passifs

La rubrique « Dettes » comprend trois principaux postes :

- Dettes nées d'opérations d'assurance
- Dettes nées d'opérations de réassurance
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Dettes nées d'opérations d'assurance	0,8	2,1	0,8	2,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	1,4	1,1	1,4	1,1
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	10,9	11,1	10,9	11,1
<b>Dettes</b>	<b>13,2</b>	<b>14,2</b>	<b>13,1</b>	<b>14,2</b>



## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

## D.5. Autres informations

Néant

## D.6. Exigences de publication

Néant



---

# Chapitre

## E. Gestion du capital

---



## E.1. Fonds propres

### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

#### E.1.1.1. Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

**Les fonds propres de base** se composent des éléments suivants :

- l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II ;
- diminués des versements de dividendes prévus (article 70 du règlement délégué).

**Les fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- les lettres de crédit et les garanties,
- tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de la société sont constitués à fin 2023 uniquement de fonds propres de base :

- actions ordinaires,
- primes d'émission,
- réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation intègre notamment le résultat social de l'année net des dividendes prévus, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

#### E.1.1.2. Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par la société dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de la société est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.



## Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de Solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement / réduction des dividendes prévisionnels,
- Augmentations/réductions de capital,
- Autres moyens de gestion de capital (émissions de fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance, ...).

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA.

## Procédures de gestion du capital

### • Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la société.

### • Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

Les montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidé par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- l'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,



- la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la société,
- le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

- **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité,
- La modification de l'allocation d'actifs.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la société informe l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.



## E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

### E.1.2.1. Fonds propres de base

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres.

Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de la société sont composés uniquement d'éléments de tier 1.

### E.1.2.2. Fonds propres auxiliaires

Néant

## E.1.3. Structure, montant et qualité des fonds propres

### E.1.3.1. Description des fonds propres éligibles la couverture du SCR et du MCR

Les fonds propres de la société sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

Les fonds propres 2022 tiennent compte d'une hypothèse de distribution de dividende en numéraire au titre de l'exercice 2023 de 5,6 M€.

(En M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
<b>Fonds propres économiques disponibles</b>	46,1	51,4	12%
<b>Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR et du MCR</b>	46,1	51,4	12%
Tiers 1	46,1	51,4	12%
Tiers 2	-	-	
Tiers 3	-	-	

Le niveau des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR s'élève à 51,4 M€.

### E.1.3.2. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31 décembre 2023 :



(en M€)	2022	2023	Evolution
Capital en actions ordinaires (Tier 1)	3,3	3,3	-
Primes d'émission liées au capital (Tier 1)	34,2	34,2	-
Réserve de réconciliation (Tier 1)	8,6	13,9	5,4
<b>Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>46,1</b>	<b>51,4</b>	<b>5,4</b>
<b>Dont Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>46,1</b>	<b>51,4</b>	<b>5,4</b>

Les fonds propres Solvabilité 2 de la société augmentent entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 du fait essentiellement de la hausse des plus ou moins-values latentes en lien avec la baisse des taux.

#### E.1.3.3. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant

#### E.1.3.4. Eléments déduits des fonds propres

Néant

#### E.1.3.5. Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Néant

### E.1.4. Dettes subordonnées

La société n'est pas concernée par cette section.





## E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)

### E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Les SCR au 31/12/2022 et 31/12/2023 sont détaillés dans le tableau suivant :

(en M€)	31/12/2022	31/12/2023
<b>SCR</b>	<b>16,3</b>	<b>15,8</b>
<b>Ajustement pour impôt</b>	<b>0,8</b>	<b>2,1</b>
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>2,7</b>	<b>2,9</b>
<b>BSCR</b>	<b>14,3</b>	<b>15,1</b>
SCR Souscription Santé	11,1	11,6
SCR Souscription Non-vie	0,2	0,2
SCR Contrepartie	2,9	4,0
SCR Marché	4,9	4,3

L'ajustement pour l'impôt est en hausse du fait de la hausse du montant des impôts différés passifs, qui constitue pour la société la limite de la capacité d'absorption.

Le SCR de souscription Santé correspond au risque majeur de la société dans la Formule Standard. Le montant élevé de ce module de risque s'explique principalement par le niveau du sous-module de primes et réserves en Santé non similaire à la vie, qui constitue le module de risque le plus important pour la société.

Le SCR de marché est en baisse en lien avec la baisse de la courbe des taux.

Les MCR au 31/12/2022 et 31/12/2023 sont détaillés dans le tableau suivant :

(en K€)	31/12/2022	31/12/2023
<b>MCR</b>	<b>4,1</b>	<b>3,9</b>
MCR linéaire	2,8	2,8
MCR plafond	7,3	7,1
MCR plancher	4,1	3,9
Plancher absolu du MCR	2,5	2,5

Comme à fin 2022, l'application au MCR du niveau plancher à 25% du SCR conduit à revoir à la hausse le MCR linéaire.



## E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2023, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital. Ce calcul se base sur les éléments de primes et provisions ainsi que le SCR.

(en M€)	31/12/2022	31/12/2023
<b>Fonds propres économiques éligibles</b>	<b>46,1</b>	<b>51,4</b>
<b>Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>46,1</b>	<b>51,4</b>
<b>SCR</b>	<b>16,3</b>	<b>15,8</b>
Ratio de couverture SCR	283%	326%
<b>MCR</b>	<b>4,1</b>	<b>3,9</b>
Ratio de couverture MCR	1130%	1304%

Le ratio de couverture du SCR de la société est en hausse par rapport au ratio du 31 décembre 2022.

## E.2.3. Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan est en situation d'impôt différé actif. La société a cependant décidé de limiter le montant de la capacité d'absorption aux impôts différés passifs figurant au bilan Solvabilité 2 avant choc.

## E.2.4. Utilisation de calculs simplifiés

Néant

## E.2.5. Utilisation de paramètres propres

Néant



## E.2.6. Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant

## E.2.7. Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Le BSCR augmente de 0,7 M€ et s'élève à 15M€ au 31/12/2023.

Les principales évolutions par rapport au 31/12/2022 par module SCR sont les suivantes :

- Le SCR de marché est en baisse en lien avec la baisse des taux,
- Le SCR de contrepartie est en hausse en raison d'une hausse des créances assurées.
- Le SCR de souscription Santé est en légère hausse en lien avec la hausse de l'activité,
- Le SCR non-vie est en baisse. Ce SCR est calculé uniquement sur la garantie chômage de l'ancienne offre Santé Individuelle qui n'est plus commercialisée.
- Le SCR opérationnel est en hausse en lien avec la légère croissance de l'assiette des primes acquises.

L'évolution sur le MCR est en ligne avec la hausse de la valorisation du SCR.



## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant

## E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.

## E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.



## Annexes QRT



## S.02.01.02- Bilan

En euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	0
Frais d'acquisition différés	R0020	0
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	61 301 420
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	54 494 721
Obligations d'État	R0140	23 099 235
Obligations d'entreprise	R0150	24 430 982
Titres structurés	R0160	6 964 504
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	6 806 699
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	199 933
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	199 933
Non-vie hors santé	R0290	-4 391
Santé similaire à la non-vie	R0300	204 324
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12 299 174
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 389 379
Autres créances (hors assurance)	R0380	214 953
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 001 254
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>79 406 114</b>



<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	-121 533
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	-18 245
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	-20 917
Marge de risque	<b>R0550</b>	2 673
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	-103 288
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	-1 137 005
Marge de risque	<b>R0590</b>	1 033 717
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0
Marge de risque	<b>R0640</b>	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	0
Marge de risque	<b>R0680</b>	0
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	813 277
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	0
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	5 340 816
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	2 137 911
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	2 094 976
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	1 071 964
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	11 070 153
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	22 407 564
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	56 998 550



## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0020		C0200
<b>Primes émises</b>					
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	82 807 803	12 235 460	287 378	95 330 641
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				0
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	39 624 300	0	143 689	39 767 990
Net	<b>R0200</b>	43 183 502	12 235 460	143 689	55 562 651
<b>Primes acquises</b>					
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	82 908 235	12 227 999	286 916	95 423 151
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				0
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	39 587 015	0	143 703	39 730 717
Net	<b>R0300</b>	43 321 220	12 227 999	143 214	55 692 433
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	50 505 410	113 998	-3 993	50 615 415
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				0
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	26 239 338	0	-3 130	26 236 208
Net	<b>R0400</b>	24 266 072	113 998	-863	24 379 208
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	13 997 787	7 996 754	-7 556	21 986 985
<b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>				0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>				21 986 985





## S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>				0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut	<b>R0060</b>	-7 708 046	419 105	-38 933	-7 327 874
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-2 405 186	0	-12 913	-2 418 099
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-5 302 860	419 105	-26 020	-4 909 775
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut	<b>R0160</b>	5 439 424	712 512	18 016	6 169 952
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	2 609 510	0	8 522	2 618 032
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	2 829 915	712 512	9 494	3 551 920
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-2 268 622	1 131 617	-20 917	-1 157 922
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-2 472 946	1 131 617	-16 526	-1 357 855
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	806 166	227 551	2 673	1 036 390
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-1 462 456	1 359 168	-18 245	-121 533
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	204 324	0	-4 391	199 933
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	-1 666 780	1 359 168	-13 853	-321 465



## S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et •
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160
Précédentes	RO100																0
N-14	RO110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	RO120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	RO130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-11	RO140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-10	RO150	14 171 315	2 211 306	210 499	42 182	3 478	4 708	321	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-9	RO160	24 436 690	3 530 616	224 867	21 628	8 207	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	RO170	33 380 113	4 432 627	199 631	31 444	-6	192	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	RO180	35 303 695	4 009 271	209 523	2 601	1 885	1 147	360	863	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	RO190	33 208 947	7 476 621	106 763	33 936	303	27	2 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	RO200	39 818 817	4 344 526	148 548	19 245	3 361	17 588	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	RO210	39 944 533	8 700 417	441 756	45 932	30 412	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	RO220	34 528 115	10 066 145	1 122 900	42 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	RO230	37 964 661	8 753 750	234 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	RO240	39 448 047	8 881 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	RO250	41 978 206	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	CO170	CO180
RO100	0	0
RO110	0	0
RO120	0	0
RO130	0	0
RO140	0	0
RO150	0	16 643 810
RO160	0	28 222 037
RO170	0	38 044 181
RO180	863	39 529 345
RO190	2 336	40 828 934
RO200	17 588	44 352 084
RO210	30 412	49 163 050
RO220	42 715	45 759 875
RO230	234 938	46 953 350
RO240	8 881 867	48 329 915
RO250	41 978 206	41 978 206
<b>Total</b>	<b>RO260</b>	<b>51 188 925</b>
		439 804 787



Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	265 095	55 486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	R0180	5 862 139	385 181	30 603	1 800	49 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-6	R0190	8 051 077	339 012	33 732	41 730	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-5	R0200	5 335 839	271 003	508 480	15 611	2 014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-4	R0210	8 203 026	7 384 811	39 173	6 287	2 508	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-3	R0220	3 221 454	1 519 746	419 102	68 497	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-2	R0230	8 579 208	584 602	108 089	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-1	R0240	7 073 966	685 105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N	R0250	5 520 499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0110	0
R0120	0
R0130	0
R0140	0
R0150	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	2 427
R0220	66 127
R0230	102 421
R0240	661 915
R0250	5 337 062
Total	R0260 6 169 952



## S.23.01.01 – Fonds propres

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	<b>R0010</b>	3 336 000	3 336 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	<b>R0030</b>	34 164 120	34 164 120		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0040</b>	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	<b>R0050</b>	0		0	0	0
Fonds excédentaires	<b>R0070</b>	0	0			
Actions de préférence	<b>R0090</b>	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	<b>R0110</b>	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	<b>R0130</b>	13 938 430	13 938 430			
Passifs subordonnés	<b>R0140</b>	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	<b>R0160</b>	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	<b>R0220</b>	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	<b>R0230</b>	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>		<b>R0290</b>	51 438 550	51 438 550	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	<b>R0300</b>	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0310</b>	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	<b>R0320</b>	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	<b>R0330</b>	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0340</b>	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0350</b>	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0360</b>	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0370</b>	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	<b>R0390</b>	0			0	0



En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	0	-	-	0	0
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>		-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0500</b>	51 438 550	51 438 550	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	51 438 550	51 438 550	0	0	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	51 438 550	51 438 550			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	51 438 550	51 438 550			-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	15 780 850	-	-	-	-
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	3 945 213	-	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	326%	-	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	1304%	-	-	-	-

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>		-	-
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	56 998 550	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	0	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	5 560 000	-
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	37 500 120	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	0	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	13 938 430	-
<b>Bénéfices attendus</b>		-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	0	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	6 601 648	-
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	6 601 648	-



## S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En euros	Capital de solvabilité requis brut	
		C0040
Risque de marché	R0010	4 322 038
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 961 373
Risque de souscription en vie	R0030	0
Risque de souscription en santé	R0040	11 604 824
Risque de souscription en non-vie	R0050	161 736
Diversification	R0060	-4 993 904
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>15 056 067</b>

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	-	<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	2 862 695
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-2 137 911
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>15 780 850</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type a)	R0211	0
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type b)	R0212	0
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type c)	R0213	0
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type d)	R0214	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>15 780 850</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-2 137 911
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-2 137 911
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-4 628 416



## S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

### En euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		<b>C0010</b>
RésultatMCR <sub>NL</sub>	<b>R0010</b>	2 770 433

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	0	55 419 367
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	1 131 617	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	0	143 284
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	0	0



Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		<b>C0040</b>
RésultatMCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	0

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
0	-
0	-
0	-
0	-
-	0

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	0	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	0	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	0	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>	-	0

**Calcul du MCR global**

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	2 770 433
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	15 780 850
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	7 101 383
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	3 945 213
MCR combiné	<b>R0340</b>	3 945 213
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	2 500 000
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	3 945 213

